

# L'autonome des Territoriaux



**Disponibles, nous sommes en permanence à votre écoute.  
Nous défendons votre grade, votre fonction.  
Nous vous informons sur vos droits et vos obligations.  
Nous revendiquons pour de nouveaux acquis sociaux.**



**Edition du S.A.F.P.T. N° 37 OCTOBRE 2007  
Rédaction : Jean-Michel DAÛY, Yolande RESTOUIN, Thierry CAMILIERI  
Mise en pages et Diffusion Internet : Thierry CAMILIERI**

[www.safpt.org](http://www.safpt.org)

[l.autonome@safpt.org](mailto:l.autonome@safpt.org)

## Sommaire N° 37

**Photo de couverture : Mairie Saint-germain-de-Pasquier**

**Page 2 :** Editorial du Secrétaire Général National : Quel Avenir... ?

**Page 3 :** Réunion Extraordinaire du Bureau National, Renouvellement des Conseils Municipaux et convocation des électeurs, Modernisation, Concours d'intégration des secrétaires de mairie, Cadre d'emplois, Rémunération.

**Page 4 :** Fiche de synthèse sur le décret n° 2007-1430 du 4 octobre relatif aux heures supplémentaires.

**Page 5 :** Renforcement des mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux, Promotion interne : Indemnités.

**Page 6 :** Notation annuelle d'un agent absent pendant neuf mois, La plus petite mairie de France.

**Page 7 :** Congés non pris : compensation financière, Nouvelles Sections créées.

**SITE INTERNET - [WWW.SAFPT.ORG](http://WWW.SAFPT.ORG)**



## QUEL AVENIR ... ?

Alors que la Loi de modernisation de la F.P.T. du 19 Février 2007 est encore en attente de la parution de l'ensemble de ses Décrets d'application, Le Président de La République, dans son discours du 19 Septembre dernier à Nantes, souhaite de nouvelles réformes de la F.P.

*« Etendre les heures supplémentaires à tous, réorganiser le recrutement par concours en révisant les épreuves jugées peu en rapport avec les compétences et l'expérience de chacun, instaurer pour les nouvelles recrues et pour certains métiers la possibilité de choisir entre le statut de fonctionnaire ou un contrat de droit privé négocié gré à gré, offrir à tous la possibilité de quitter la F.P. contre un pécule, reposer la question de la représentativité des organisations syndicales... »*

Quatre cycles de conférences entre représentants du personnel et représentants du gouvernement, dont le premier s'est déroulé le 1<sup>er</sup> Octobre, sont mis en place. Leurs résultats devraient donner lieu à l'élaboration d'un livre blanc sur la F.P. (un de plus !!) qui devrait prédestiner les futures réformes sur une période de cinq ans.

Si ces nouvelles réformes, au regard du contenu du discours du Président, concernent en premier lieu la Fonction Publique d'Etat, nul doute qu'à terme les deux autres Fonctions Publiques, en fonction de la sacro sainte règle de la parité, seront elles aussi concernées.

Si nous restons conscients des besoins d'adaptations et d'évolutions pour rendre la F.P. plus attractive, pour en faire valoir ses mérites et ceux de ses personnels, nous restons inquiets quant à la façon dont la F.P. est stigmatisée et montrée du doigt comme étant une institution révolue qui, en fin de compte, coûte trop cher aux contribuables.

Restons attentifs au déroulement des conférences et de ce qui pourrait en sortir dans la précipitation. Tout semble déjà figé même si le dialogue social est de mise, ce dernier arrivera t'il à faire inverser les dangers de remises en cause fondamentales du statut de Fonctionnaire, et de l'organisation de la Fonction Publique ?

Nous rejoignons bien évidemment nos partenaires de la FA-FPT qui, comme nous, et au travers de Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires, refusent d'ores et déjà les remises en causes fondamentales des grands principes qui président, aujourd'hui, la Fonction Publique, à savoir, un égal accès ouvert à tous, et la neutralité des agents.

Souhaitons que la volonté de concertation reste intacte jusqu'au terme des missions des quatre conférences, et que les dispositions qui en découleront garantissent les notions de qualité et de performances qui font la fierté des Fonctionnaires, ainsi qu'un taux de rémunération à la hauteur de leurs valeurs.

Les prochains cycles de conférences doivent aborder les parcours professionnels, le dialogue social et le pouvoir d'achat. Ce dernier point reste important devant la volonté du Gouvernement à ne pas vouloir rester cristallisé sur la valeur du point d'indice, mais souhaitant introduire dans la progression de rémunération des Fonctionnaires les primes au mérite, les heures supplémentaires, et prendre en compte l'évolution salariale au travers de celle de la carrière.

Débats houleux en perspective, à nous de démontrer notre force, notre unité, notre volonté et notre détermination à obtenir des salaires équitables et évolutifs en fonction du coût de la vie, et non à être des Fonctionnaires au rabais.

Vous remerciant par avance de votre forte mobilisation derrière nos valeurs **Autonomes**, sentiments les meilleurs et amicaux à toutes et tous.

**DAÜY Jean-Michel**  
**Secrétaire Général National**

## REUNION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU NATIONAL

Le 26 septembre dernier, les membres nationaux se sont réunis à Tournon sur Rhône, en bureau extraordinaire, afin de mettre par écrit les différents points qui devront figurer sur un avenant à la convention de partenariat signée en juin 2006 à Blagnac avec la FA-FPT et ce, afin que les représentants sur le terrain des deux organisations syndicales aillent aux élections professionnelles de 2008 en parfaite harmonie et en connaissance des droits de chacun.

Cet avenant va être proposé à la FA-FPT lors de la réunion que tiendra la commission de partenariat le 29 octobre prochain à Paris.

Dans le cas où cet avenant ne trouverait pas auprès de notre partenaire l'adhésion que nous souhaitons, le S.A.F.P.T. se verra contraint de revoir sa positions quant à ce partenariat.

## RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX ET CONVOCATION DES ELECTEURS

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a présenté un décret fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs.

Ce décret prévoit que les élections municipales se dérouleront les dimanches 9 et 16 mars 2008. Elles se tiendront le même jour que les élections cantonales dans les cantons faisant l'objet d'un renouvellement. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Pour faciliter l'exercice du droit de vote, les préfets et hauts commissaires pourront avancer l'heure d'ouverture ou retarder l'heure de fermeture du scrutin dans certaines communes ou circonscriptions administratives.

## MODERNISATION Un site pour simplifier la loi

La commission des lois de l'Assemblée a ouvert le chantier de simplification du droit, s'inspirant du constat de Montesquieu, selon lequel « les lois inutiles affaiblissent les lois nécessaires ».

Elle s'appuiera sur les contributions des citoyens, qui pourront faire part de leurs propositions directement en ligne.

<http://simplifionslalois.assemblee-nationale.fr>

## CONCOURS Intégration des secrétaires de mairie

L'ouverture et la date des épreuves des examens professionnels pour l'intégration des secrétaires de mairie dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux sont fixées dans un arrêté. Les dossiers peuvent être retirés du 5 au 30 novembre et doivent être rendus au plus tard le 30 novembre.

*Arrêté du 22 août 2007 JO du 29 septembre.*

## FONCTION PUBLIQUE Cadres d'emplois

La liste des professions prises en compte pour le classement dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux est établie par un arrêté.

*Arrêté du 10 août 2007, JO du 3 octobre.*

## RÉMUNÉRATION Mission des préfetures

L'attribution de l'indemnité d'exercice de mission des préfetures est subordonnée à l'exercice de fonctions particulières et ne revêt pas un caractère statutaire.

*CE 7 août 2007, req. N°276779*

**Le décret n°2007-1430 du 4 octobre 2007 est paru au Journal Officiel. Il énumère les éléments de rémunération (heures supplémentaires) bénéficiant de l'exonération fiscale et de la réduction de cotisations salariales de sécurité sociale.**

**Entrée en vigueur: 01/10/2007**

**Fiche de synthèse sur le décret n° 2007-1430 du 4 octobre relatif aux heures supplémentaires transmise par Dominique ATTUYT, responsable de la section Saint-Raphaël (Var).**

**Sont visées :**

- 1° Les heures supplémentaires versées sous forme d'IHTS
- 2° Les heures payées en cas d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes
- 3° La rémunération du temps de travail excédant la durée normale pour les agents à temps non complet ou incomplet
- 4° Les heures supplémentaires prévues pour les agents non titulaires de droit public

**Principes :**

Les heures effectuées font l'objet :

**1) d'une exonération de l'impôt sur le revenu**

***L'exonération ne s'applique toutefois pas aux heures supplémentaires ayant le sens de complément de salaire ou d'indemnité forfaitaire***

De même, ne sont pas concernées les heures complémentaires lorsque ces heures sont accomplies de manière régulière

**Pour info,**

- les heures supplémentaires sont celles faites par un agent à temps complet au-delà du temps de travail réglementaire → 35 heures
- les heures complémentaires sont celles faites par un agent à temps partiel au-delà de la quotité de son temps de travail, jusqu'à concurrence du temps de travail réglementaire

**2) une réduction de cotisations salariales.**

Toute heure supplémentaire ou complémentaire ou toute autre durée de travail effectuée, ouvre droit à une réduction de cotisations salariales de sécurité sociale proportionnelle à sa rémunération, dans la limite des contributions exigibles au titre de ces heures.

Le taux de réduction est fixé à **21,5%**

**Modalités :**

La réduction de cotisations est imputée sur le montant des cotisations salariales de SS dues pour chaque agent au titre de l'ensemble de sa rémunération versée au moment du paiement de cette durée de travail supplémentaire.

**Conditions :**

Le bénéfice de la réduction de cotisations est subordonné à la mise à disposition par l'employeur d'un **document en vue de permettre le contrôle** de ces dispositions, indiquant par mois et pour chaque salarié le nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires et la rémunération afférente.

L'exonération fiscale et la réduction de cotisations sont également subordonnées à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires **effectivement accomplies**.

## PROJET DE LOI

### **RENFORCEMENT DES MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES CHIENS DANGEREUX**

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a présenté un projet de loi renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

Ce projet de loi tire les conséquences de la série d'accidents survenus récemment, dont certains mortels, provoqués par des chiens ayant attaqué leurs maîtres ou des personnes fragiles.

Il met l'accent sur la prévention et la responsabilisation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux, auxquels il impose une double obligation : obtenir une attestation d'aptitude à la détention de ces chiens et soumettre leur chien à une évaluation comportementale renouvelée périodiquement.



Cette double obligation vaudra également lorsque les chiens, quelle que soit leur race, auront mordu une personne, l'incident devant en outre être déclaré au maire de la commune.

Afin d'éviter la production de chiens dangereux issus de croisements, la détention de chiens d'attaque de première catégorie nés après le 7 janvier 2000 sera punie de lourdes peines.

Enfin, dans le but de renforcer l'information des particuliers et donc leur protection, le projet de loi prévoit que toute cession de chien à titre gratuit ou onéreux sera accompagnée d'un certificat du vétérinaire comportant des recommandations de sécurité relatives à la garde de l'animal.

### **PROMOTION INTERNE : indemnités**

L'indemnité compensatrice tient compte des seuls éléments bruts directement liés au traitement.

**S**i le traitement perçu par un fonctionnaire dans son nouveau grade est inférieur à celui qu'il recevait dans son grade d'origine, ce fonctionnaire a droit à une indemnité compensatrice. Pour le calcul de cette dernière, le législateur a entendu tenir compte des seuls éléments bruts directement liés au traitement, indépendamment des fonctions occupées. Cependant, le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) est lié, non au corps d'appartenance ou au grade du fonctionnaire intéressé, mais à l'emploi qu'il occupe, compte tenu de la nature des fonctions attachées à cet emploi. Son bénéfice revêt un caractère temporaire qui cesse, soit avec la cessation des fonctions y ouvrant droit, soit par l'effet de l'arrêté fixant chaque année le nombre d'emplois bénéficiaires, dans la limite des crédits disponibles.

Dès lors, la NBI dont bénéficiait un fonctionnaire à raison des fonctions qu'il exerçait dans son corps d'origine ne peut être prise en compte pour le calcul de l'indemnité compensatrice à laquelle il peut avoir droit lorsque le traitement qu'il perçoit dans le corps dans lequel il a été nommé est inférieur à celui qu'il percevait dans son corps d'origine.

*CE 3 septembre 2007, req. N°290646.*

## Notation annuelle d'un agent absent pendant neuf mois

La notation annuelle est subordonnée à la présence effective de l'agent pendant une durée suffisante pour apprécier sa valeur professionnelle.

**S**auf dérogations prévues par les statuts particuliers, chaque fonctionnaire en activité doit faire l'objet d'une notation annuelle, comprenant une note chiffrée et une appréciation écrite exprimant sa valeur professionnelle. La mise en œuvre de cette évaluation est subordonnée à la présence effective de l'agent au cours de l'année en cause, pendant une durée suffisante, compte tenu notamment de la nature des fonctions exercées afin de permettre à son chef de service d'apprécier sa valeur professionnelle.

En l'occurrence, le juge considère que le directeur de la Caisse des dépôts et consignations était en mesure d'apprécier celle de l'agent en cause, présent du 1er septembre au 15 novembre de l'année considérée.

*CE 3 septembre 2007, reg. N°284954.*

### La plus petite Mairie de France

**Saint-germain-de-Pasquier** est une petite commune rurale de l'Eure situé dans la Vallée de l'Oison. La principale curiosité de ce petit village de 90 habitants est la mairie. Elle a en effet le statut de plus petite mairie de France. Il est vrai que l'on peut difficilement y mettre plus que le maire, comme on peut le voir sur la photo.

#### Son histoire :

Dans la commune de Saint Germain de Pasquier en Normandie, la fontaine Sainte Clotilde a été pendant longtemps un lieu de pèlerinage très fréquenté. On venait y invoquer la sainte pour guérir toutes sortes de maux, et pour donner des forces aux enfants que l'on plongeait dans l'eau très froide de la source.



En 1851 (un mercredi), afin de revaloriser le culte de Sainte Clotilde, l'église et la municipalité décident d'ériger au-dessus de la fontaine une petite chapelle de 3 m de long sur 2,61 m de large.

Le 19 octobre 1910 (un mercredi aussi), un certain Marsollet, maire de Saint Germain de Pasquier, décide d'utiliser la chapelle en tant que mairie. Cette chapelle, désaffectée de tout exercice de culte, fait déjà partie des biens de la commune. Et puis le maire en a un peu marre de recevoir ses conseillers, chez lui, dans la salle à manger ! C'est ainsi que Saint-Germain de Pasquier peut aujourd'hui se vanter de posséder la plus petite mairie de France.

Ses huit mètres carrés permettent de loger, entre autres, la secrétaire de mairie, ses dossiers et son ordinateur. Les jours de mariage, la famille des mariés est priée d'attendre sur le trottoir



## Congés non pris: compensation financière

La loi autorise les collectivités à proposer aux agents une compensation financière pour les jours de congés non utilisés, mais ce dispositif n'est pas encore applicable.

La proposition d'une compensation financière aux agents qui ont accumulé des jours de congés sur un compte épargne temps (CET), sans les utiliser, est facultative et laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale. Pour offrir une telle compensation, celle-ci doit se fonder sur l'intérêt du service, par exemple un risque de désorganisation pouvant faire suite au départ simultané de nombreux agents souhaitant solder leur CET. L'agent est libre d'accepter ou de refuser cette compensation financière. Enfin, les droits à congés susceptibles d'être concernés financièrement sont ceux acquis à compter du 19 août 2007. Toutefois, ce dispositif n'est pas encore applicable, faute de décret.

*Réponse à Hubert Falco, JO Sénat du 13 septembre 2007. p. 1623. Le CET applicable aux agents de l'Etat, depuis le décret du 29 avril 2002, est transposé aux collectivités par le décret no20M878 du 26 août 2004.*

### Nouvelles Sections créées à :

#### Le Vigan 30120



*La création a été effective  
le 05.06.2007*



**Le Bureau est composé de :**

**Secrétaire Général : Mairie-Pierre NONY**  
**Secrétaire Adjoint : Claire FUSTER**  
**Trésorier : Violette PASSET**  
**Trésorier Adjoint : Claudine SOUSTELLE**  
**Membre : Françoise VOLPILIERE, Joëlle BARRAL**

#### Cannes 06400



*La création a été effective  
le 22 mai 2007*



**Le Bureau est composé de :**

**Secrétaire Général : GAUBERT Patrice**  
**Secrétaire Adjoint : MOLINES Jennifer**  
**Trésorier : SEVA Olivier**  
**Trésorier Adjoint : CAILLAUD Thierry**

#### Neussargues 15170 *Maison de Retraite " Résidence de l'Allagnon "(Etablissement Public)*



*La création a été effective  
le 21 Septembre 2007*



**Le Bureau est composé de :**

**Secrétaire Général : Marie-Lyne ROUSSET**  
**Secrétaire Adjoint : Sandrine RARBIERE**  
**Trésorier : Isabelle CHARBONNEL**  
**Trésorier Adjoint : Colette JOUVE-LANTEUR**  
**Membre : Evelyne GRANIER / Anne-Marie PORTAL / Marie-Claire QUEILLE / Bernadette MAURANNE / Valérie BADUEL / Stéphane MENINI**